

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 27 MAI 2026

DELIBÉRATION

N°06/27-05-2026/50

OBJET :

INSTITUTIONNEL

COMMISSIONS THÉMATIQUES : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS ET COMPOSITIONS

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	48
Quorum	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	42
Nombre total de votants	:	42
Adoption	:	42

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Louis POZZO DI BORGO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, José BENZONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Michel IENCO, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI à Paula MOSCA, Véronique ARRIGHI à Jean-Marc BORRI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Angèle CHIAPPINI à Christelle COMBETTE, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI, Pierre GUIDONI à Jean-Martin MONDOLONI, Dominique LIVRELLI à Jean-Charles GIABICONI, Julien PAOLINI à Angèle BASTIANI, Charlotte TERRIGHI à Cathy COGNETTI-TURCHINI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI à Pierre NEGRETTI, Jean-François CASTELLI à Olivier VALERY, Gilles CIONI à Stefanu VENTURINI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Jean-André MAURIZI à Auguste GIOVANNI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-06_27-05-26_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 10.2 portant sur les commissions thématiques ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026, et notamment l'article 11 portant sur les commissions thématiques, précisant :

- ♦ *Le Conseil d'administration peut former en son sein, en tant que de besoin, des commissions spécialisées chargées d'étudier et de préparer ses décisions.*
- ♦ *La présidence de ces commissions est assurée par le Président de l'EPCI-C ou par tout membre du Conseil d'administration désigné à cette fonction par le Président. La composition et la durée de ces commissions ou groupes de travail sont définis par la délibération qui les crée.*
- ♦ *Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions spécialisées, temporaires ou permanentes.*
- ♦ *En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat des membres du Conseil d'administration.*

VU l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°5/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°02/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- Se prononçant favorablement sur la constitution de commissions thématiques selon la configuration suivante, destinée à assurer une répartition adaptée aux missions de l'Établissement et un équilibre général des instances :

Accusé de réception en préfecture de l'EPCI de Corse

02A-999021967-20260527-001_27-05-2026 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

- ♦ **Aéroports**
 - ♦ **Ports de Commerce** (Inclus : Port de Pêche et de Plaisance)
 - ♦ **Formation**
 - ♦ **Économie et territoires** (hors Balagne et Grand Sud - Cf Commissions territoriales), incluant :
 - Une section **Commerce**
 - Une section **Tourisme** (Inclus : Palais des Congrès)
- **Deux commissions territoriales**, formées en raison du caractère spécifique des territoires concernés, ainsi que des particularités de leurs enjeux économiques :
 - ♦ **Balagne**
 - ♦ **Grand Sud**
- **Durée** : Les commissions thématiques sont constituées de manière permanente, pour la durée de la mandature.
- **Cumul des fonctions au sein des instances** : Un même administrateur peut être membre de plusieurs commissions.
- **Modalités de fonctionnement** : Les modalités sont fixées par l'article 10.2 du Règlement Intérieur de l'établissement.
- Se prononçant favorablement sur la composition de ces commissions thématiques définie comme suit :
 - ♦ Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions thématiques ;
 - ♦ **Les commissions sectorielles** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum six membres** du Conseil d'administration.
La composition des sections est identique ;
 - ♦ **Les commissions territoriales** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum quatre membres** du Conseil d'administration ;
 - Décidant de procéder à un appel à participation des membres du Conseil d'administration aux fins de recueillir leurs vœux d'inscription aux différentes commissions ;

CONSIDÉRANT l'appel à participation adressé par courriels des 06 février, 10 mars 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

CONSIDÉRANT le nombre insuffisant de candidatures recueillies à la date de la séance du Conseil d'administration du 26 mars 2026, n'ayant pas permis de garantir une composition équilibrée et représentative desdites commissions ;

VU la délibération n°07/26-03-2026/32 du Conseil d'administration du 26 mars 2026 :

- Décidant de poursuivre la phase de recueil des candidatures en vue de permettre une composition équilibrée des commissions ;
- Rappelant d'une part, que les Présidents desdites commissions sont désignés par le **Président de l'EPCI de Corse**, et d'autre part, que les vœux des membres recueillis **et homogénéisés feront l'objet d'un examen et d'un nouvel avis du Bureau avant d'être soumis au Conseil d'administration pour adoption lors de sa prochaine séance ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-06_27-05-26_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

CONSIDÉRANT les derniers appels à participation adressés par courriel du 27 mars puis du 5 mai 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

CONSIDÉRANT les vœux recueillis en réponse et leur homogénéisation, de nature à garantir à présent un équilibre global dans la composition des commissions ;

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des réunions des instances de gouvernance de l'EPCI de Corse et en particulier le fait que le Bureau ne s'est pas réuni depuis la dernière séance du Conseil d'administration du 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation prévu à l'article 5.4 des statuts ;

CONSIDÉRANT les désignations effectuées par le Président de l'établissement, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 11.1 du Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, des membres du Conseil d'administration appelés à assurer la présidence des commissions thématiques suivantes :

- ♦ Président de la commission Aéroports :
↳ M. Jean-Marc BORRI
- ♦ Président de la commission Ports de Commerce (Inclus : Port de Pêche et de Plaisance) :
↳ M. Stefanu VENTURINI
- ♦ Président de la commission Formation :
↳ M. Jean-François PAOLI
- ♦ Président(e) de la Commission Economie et Territoires :
La désignation du Président de la commission Économie et territoires interviendra lors de la prochaine séance du Conseil d'administration de l'établissement.
- ♦ Présidente de la section Commerce :
↳ Mme Charlotte TERRIGHI
- ♦ Présidente de la section Tourisme (Inclus : Palais des Congrès) :
↳ Mme Karina GOFFI
- ♦ Président de la commission Balagne :
↳ M. Pierre NEGRETTI
- ♦ Président de la commission Grand Sud :
↳ M. Jean-François CASTELLI

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 11.1 du Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions spécialisées ;

CONSIDÉRANT les candidatures recueillies et les propositions d'affectation du Président pour les membres de chaque commission, les désignations des Présidents de Commissions chargés de le représenter, les nouvelles candidatures exprimées en séance et toutes acceptées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Ont voté POUR : 42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-06_27-05-26_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGO, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Dominique ANDREANI, José BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **PREND ACTE** de la désignation par le Président de l'établissement, conformément à l'article 11.1 du Règlement intérieur 2^{ème} alinéa, des membres du Conseil d'administration appelés à assurer la présidence des commissions thématiques suivantes :
 - ♦ Commission Aéroports : M. Jean-Marc BORRI
 - ♦ Commission Ports de Commerce (Inclus : Port de Pêche et de Plaisance) : M. Stefanu VENTURINI
 - ♦ Commission Formation : M. Jean-François PAOLI
 - ♦ Section Commerce : Mme Charlotte TERRIGHI
 - ♦ Section Tourisme (Inclus : Palais des Congrès) : Mme Karina GOFFI
 - ♦ Commission Balagne : M. Pierre NEGRETTI
 - ♦ Commission Grand Sud : M. Jean-François CASTELLI
- **ADOpte** les compositions des commissions thématiques suivantes :
 - **Membres de droit siégeant au sein de l'ensemble des commissions :**
Le Président de l'établissement ainsi que les membres du Bureau ;
 - **En complément, par commission :**
 - ♦ **Commission Aéroports :**
Président : M. Jean-Marc BORRI
Membres :
Mme Danielle ANTONINI
Mme Christelle COMBETTE
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI
M. Louis POZZO DI BORGO
M. Dominique ANDREANI
M. Jean-François CASTELLI
Mme Dominique DI MENZA
M. Auguste GIOVANNI
M. Pierre NEGRETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-006-27-05-26-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

Mme Jeanne FRASSATI
M. Auguste GIOVANNI
M. Antoine ROSSI
Mme Nathalie VOLPI

- ♦ **Commission Balagne :**
Président : M. Pierre NEGRETTI
Membres :
M. Jean-Marc BORRI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Hyacinthe VANNI
M. Dominique ANDREANI
M. Antoine ROSSI

- ♦ **Commission Grand Sud :**
Président : M. Jean-François CASTELLI
Membres :
M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. José BENZONI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 27 mai 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

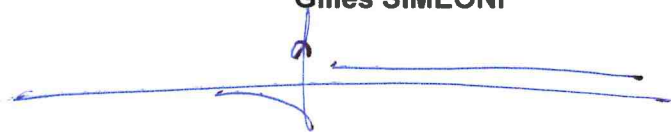
**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jean DOMINICI



**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-06_27-05-26_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026